

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

PROCES VERBAL

PRESENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Freddy NIVEL, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Philippe TOURNIER BILLON (arrivé pour la délibération n°1), Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Amaury VEILLE, Fanny RIPPE, Antoine LUCAS, Laure MANDUCHER (arrivée pour la délibération n°1), Hugo CARRAZ, Julien MARTINEZ, Jean-Charles de LEMPS, Christine PITTI, Jean-Michel FOUILLAND, Pascal BAUDET, Mylène FERRI

EXCUSEES :

Yamina GRANDCLEMENT pouvoir donné à Corinne REGLAIN
Christine PIQUET pouvoir donné à Marie-Josèphe LEVILLAIN
Caroline MANZONI pouvoir donné à Dominique BEY
Annie ZOCCOLO pouvoir donné à Christine PITTI
Alexandra ANTUNES pouvoir donné à Julien MARTINEZ

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire,
sans public conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1973 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la
prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Fatih KAYGISIZ est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion 22 mars 2021 a été adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

M. le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 mai 2020 il a pris les décisions suivantes dont le Conseil municipal prend acte :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

ASSOCIATION ANIDAR convention de résidence pour le plateau du Grand Théâtre du centre culturel Aragon dans le cadre de sa programmation culturelle 2020/2021 et du spectacle « Barbe bleue » du 15 au 19 février 2021

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

Mme Corinne BOURRU convention pour intervenir sur le projet intitulé « Hommage » dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle les 1^{er}, 12, 22 et 29 mars 2021 et le 17 mai 2021

Montant TTC

820.00 €

COMPAGNIE DU BORD DE L'EAU convention pour intervenir sur le projet intitulé « Des fables au théâtre » dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle le 30 mars 2021, les 4 et 28 mai 2021 et les 4 et 8 juin 2021

Montant TTC

701.00 €

COMPAGNIE DU BORD DE L'EAU convention pour intervenir sur le projet intitulé « Prêt à partir » dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle le 21 janvier 2021, les 1^{er} et 8 avril 2021, les 6 et 20 mai 2021 et les 3, 10, 17 et 18 juin 2021

Montant TTC

2 702.00 €

LES VOIX DU CONTE contrat de mise à disposition de l'appartement du centre culturel Aragon pour la résidence spectacle « Let's talk about sexism » du 1^{er} au 6 mars 2021

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

COMPAGNIE ANIDAR contrat de mise à disposition de l'appartement du centre culturel Aragon pour la résidence au Grand Théâtre du 15 au 19 février 2021

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

M. Ahmed KALOUAZ convention pour assurer quatre rencontres scolaires et une intervention de type rencontre-dédicace les 27 et 28 avril 2021

Montant TTC

936.00 €

LA FONDATION DE LA RESISTANCE convention de mise à disposition de l'exposition « Les femmes dans la Résistance » du 18 mai au 19 juin 2021

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

THEATRE DE UME convention de résidence pour le plateau du Grand Théâtre du centre culturel Aragon dans le cadre de sa programmation culturelle 2020/2021 et du spectacle intitulé « Croire aux fauves » du 6 au 20 avril 2021

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

THEATRE DE UME contrat de mise à disposition de l'appartement du centre culturel Aragon dans le cadre de la résidence pour le spectacle intitulé « Croire aux fauves » du 6 au 20 avril 2021

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

DRH

L'EQUIPEE convention de formation pour la formation intitulée « Animer un atelier de réalisation sur tablette numérique » du 10 au 12 mars 2021

Montant HT 750.00 €

CAUE DE L'AIN convention de formation pour la formation intitulée « Reconversion et réemploi du patrimoine bâti » pour Mme Françoise COLLET et Mme Anne MOREL les 10, 11 et 18 juin 2021

Montant TTC 1 200.00 €

CAUE DE L'AIN convention de formation pour la formation intitulée « Reconversion et réemploi du patrimoine bâti » pour Mme Claire PASSOT et M. Olivier SCHWINN les 10, 11 et 18 juin 2021

Montant TTC 1 200.00 €

SERVICES TECHNIQUES

CARREFOUR PROPERTY FRANCE convention de mise à disposition temporaire d'un emplacement pour l'implantation d'un abribus du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026

Montant HT SANS INCIDENCE FINANCIERE

LOCATIONS

M. Joaquin ANGULO COTARELO contrat de location pour un logement situé 34 rue Paradis à compter du 1^{er} avril 2021

Montant TTC 600.00 € mensuel TITRE

Mme FALCONE contrat de location d'un local communal situé 113 rue Anatole France du 13 avril 2021

Montant TTC 399.90 € mensuel TITRE

ATTRACTIVITE DE LA VILLE

REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES convention attributive de subvention pour le projet « Construire son orientation par la découverte de l'entreprise et de métiers (CODEM) » du 24 janvier 2019 au 24 janvier 2021

Montant TTC 10 000.00 € TITRE

INFORMATIQUE

RESILIENCES contrat de services pour la maintenance et l'assistance des infrastructures informatiques du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Montant HT 9 790.00 €

RESILIENCES contrat de services pour la maintenance et l'assistance sur des antennes hertziennes du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Montant HT 890.00 €

SCOLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN / COLLEGE LOUIS LUMIERE convention d'accueil des élèves des écoles élémentaires de la commune d'Oyonnax au restaurant scolaire du collège Lumière du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} septembre 2023

Montant TTC ticket élève 3.80 € et ticket commensaux 4.60 €

FONCIER – ASSURANCES

M. et Mme BOURKHALFA convention d'occupation d'un terrain communal destiné à la culture potagère, situé lieudit « le Stand », parcelle n°456 du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2021

Montant TTC

197.92 €

AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES

CULTURE

COMPAGNIE ARNICA avenant pour modifier les dates de représentation des fables, suite à la crise sanitaire de Covid-19, du 8 au 11 mars 2022

Montant TTC

SANS INCIDENCE FINANCIERE

CARAMBA CULTURE LIVE avenant pour modifier la date de représentation du spectacle vivant intitulé « Souad Massi », suite à la crise sanitaire de Covid-19, le 22 octobre 2021

Montant TTC

SANS INCIDENCE FINANCIERE

K-WET PRODUCTION avenant pour modifier la date de représentation du spectacle vivant intitulé « Ensemble ou rien », suite à la crise sanitaire de Covid-19, le 8 octobre 2021

Montant TTC

SANS INCIDENCE FINANCIERE

LES VOIX DU CONTE avenant pour modification des dates de la résidence de travail du festival « Hérissons nous ! » du 1^{er} au 6 mars 2021

Montant TTC

SANS INCIDENCE FINANCIERE

POLITIQUE DE LA VILLE

PREFECTURE DE L'AIN / HAUT-BUGEY AGGLOMERATION / SEMCODA avenant pour prolonger la durée de la convention de deux ans et de modifier le programme d'actions annexé pour les années 2020-2022 incluses

Montant HT

SANS INCIDENCE FINANCIERE

PREFECTURE DE L'AIN / HAUT-BUGEY AGGLOMERATION / DYNACITE avenant pour prolonger la durée de la convention de deux ans et de modifier le programme d'actions annexé pour les années 2020-2022 incluses

Montant HT

SANS INCIDENCE FINANCIERE

LOCATIONS

SCI ARABESQUE KC COM avenant pour louer 3 emplacements de parking et 3 télécommandes situés sur la parcelle du 130 rue Anatole France du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2022

Montant TTC

1 260.00 € annuel

MARCHES PUBLICS

SARP CENTRE EST – 1851SL01

Entretien et curage des avaloirs et des réseaux d'assainissement privatifs de la ville d'Oyonnax

Avenant n°1 : affermissement par anticipation de la dernière année de reconduction

Montant HT

SANS INCIDENCE FINANCIERE

DE SA SERRURERIE METALLERIE – 1930TL06

Réhabilitation du parc des expositions Valexpo

Lot n°6 : serrurerie

Avenant n°1 : prestations supplémentaires

Montant HT

9 388.00 €

RINALDI SARL – 2003TL01

Réhabilitation du centre social de la Plaine dont l'aménagement d'un multi-accueil

Lot n°1 : terrassement – gros œuvre – aménagement

Avenant n°3 : modification de prestations

Montant HT

1 218.14 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

PAPETERIES PICHON – 2107FL01

Accord-cadre pour la fourniture d'équipements pédagogiques et jeux

Lot n°1 : jeux et jouets scolaires

Montant maximum HT

25 000.00 €

DIDACTO – 2107FL02

Accord-cadre pour la fourniture d'équipements pédagogiques et jeux

Lot n°2 : jeux médiathèque

Montant maximum HT

2 000.00 €

MJ SECURITE – 2108SL01

Service de gardiennage et de sécurité incendie sur divers sites de la commune d'Oyonnax

Montant maximum HT

208 000.00 €

VAL RHONE TP – 2109TL01

Travaux de construction d'un skatepark

Montant HT

247 958.95 €

PAPETERIES PICHON SAS – 2110FL01

Accord-cadre pour fournitures scolaires

Montant maximum HT

70 000.00 €

EDF – 1914MS02

Marché subséquent de fourniture de gaz naturel par réseaux

Montant maximum HT

400 000.00 €

GRP SYLLAB / MEMORIAE – 2111SL01

Mission de programmiste pour le musée industriel de la Grande Vapeur

Montant HT

65 025.00 €

EIJAA – 2112SL01

Marché de service d'insertion par l'environnement année 2021

Montant maximum HT

23 200.00 €

LIBRAIRIE LAÏQUE – 2113FL01

Accord-cadre pour la fourniture de livres scolaires et petite enfance

Montant maximum HT

25 000.00 €

JACQUET SAS – 2114TL01 Extension de la boucherie de la galerie Grenette Lot n°1 : démolition – maçonnerie Montant HT	17 933.50 €
SAS BGP – 2114TL02 Extension de la boucherie de la galerie Grenette Lot n°2 : parois – faux-plafonds Montant HT	14 404.00 €
GRP ATELIER LAURENT CHASSAGNE / ICT / BETEC STRCUTURES / REZ'ON – 2115SL01 Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre omnisports Léon Emin phase 3 Montant HT	80 750.00 €
GRP SLTP / TECH – 2116TL01 Déplombage – désamiantage – démolition et aménagement d'un parking 57 rue Pasteur (ancien commissariat) Lot n°1 : déplombage – désamiantage – démolition Montant HT	85 210.00 €
GRP GUINTOLI / SIORAT – 2116TL02 Déplombage – désamiantage – démolition et aménagement d'un parking 57 rue Pasteur (ancien commissariat) Lot n°2 : terrassement – VRD Montant HT	74 969.20 €
Groupe GUINTOLI / SIORAT / RINALDI / VERDET PAYSAGE – 2117TL01 Aménagement d'un parking rue de l'Ancienne Piscine – Travaux VRD Montant HT	186 713.00 €
QUALICONSULT – 2118TL01 Marché de Contrôle Technique - Réhabilitation du Centre Omnisports Léon EMIN - Phase 3 Montant HT	5 300.00 €
IDEX ENERGIES – 2119TL01 Remplacement des automates ventilo-convecteur à l'Hôtel de Ville d'Oyonnax Montant HT	37 485.68 €
SIGN-CONNECT – 1930TL18 Réhabilitation du parc des expositions VALEXPO Lot n° 18 : enseignes Montant HT	87 550.00 €

Intervention de Mme Ferri pour le groupe « Oyonnax en commun »:

Demande d'explication concernant le marché conclu avec la société MJ SECURITE Service de gardiennage et de sécurité incendie pour un montant maximum HT 208 000.00 €.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un montant maximum pouvant être engagé, qui ne concerne pas uniquement la sécurité mais également des missions de gardiennage lors de fêtes et de cérémonies.

BILAN MENSUEL DES INTERVENTIONS DES SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE

Avant d'aborder les délibérations prévues à l'ordre du jour, M. Julien FEYBESSE, responsable de la police municipale, présente le bilan des interventions pour les mois d'avril et mai du service de la police municipale et le déploiement de la vidéoprotection.

Intervention de M. Martinez pour le groupe « L'avenir est Oyonnaxien » :

Trois oyonnaxiens ont été convoqués par le service de la police municipale suite à des publications sur Facebook, qui n'étaient pas insultantes mais remettaient en question la politique de la sécurité à Oyonnax tout en respectant les règles de publication de Facebook. Ne disposant pas de l'adresse de la dernière personne, une carte de visite de la police municipale a été déposée chez ses parents.

Pour quels motifs et sur quelle base légale vous appuyez-vous pour convoquer ces personnes ? Ces convocations entrent-elles dans le cadre des rencontres individuelles que vous organisez dans vos services ? Pourquoi interviennent-elles maintenant ?

M. le Maire prend la parole pour réaffirmer qu'il est, tout comme M. Martinez, le défenseur des droits, de la sécurité et des biens des Oyonnaxiens. Il renouvelle son entier soutien à son Responsable de la police municipale et précise qu'il ne s'agit pas d'une convocation mais d'une invitation.

M. Martinez renchérit, à son sens il s'agit d'une convocation. Il demande si dans le cas où demain, il faisait un commentaire sur Facebook en critiquant l'action de la commune il serait également convoqué dans les mêmes conditions.

M. Feybesse, Responsable du service de la police municipale explique que les réseaux sociaux sont utiles pour prendre la température en matière de sécurité sur Oyonnax. Il prend l'initiative de contacter les personnes mécontentes et les inviter à le rencontrer sans aucune obligation pour leur présenter le service, les missions et le fonctionnement de la police municipale. Cette rencontre est strictement confidentielle et généralement les personnes en ressortent satisfaites.

Malgré ces explications, M. Martinez pense que ce n'est pas le rôle de la police d'intervenir dans ce domaine.

Pour conclure cet échange, M. le Maire invite M. Martinez à le rencontrer pour plus d'explications et souhaite éviter toutes provocations. Il évoque les 765 interventions en un mois, dont certaines ont conduit à de interpellations. Il n'accepte pas ces critiques et rappelle que la sécurité est une compétence du Maire et de la Police municipale.

1. PRESENTATION RAPPORT CRC

En application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, M. MATZ, rapporteur, donne communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes concernant la gestion de la commune sur les exercices 2013-2019.

Ce rapport notifié le 15 avril 2021 est globalement positif, la situation financière de la ville est saine. Son endettement reste marginal et son niveau d'autofinancement est satisfaisant.

Il souhaite remercier et féliciter les services pour le travail accompli pour la ville et ses concitoyens, pour la mise à disposition de la collectivité d'informations claires et précises sur sa situation financière.

Puis, il donne lecture des conclusions des chapitres relatifs à la situation financière de la ville, aux ressources humaines et à l'éclairage public.

Le rapport est joint au présent compte rendu

La commission des finances a été réunie le 10 mai 2021.

À la présentation de ce rapport, un débat est organisé.

Intervention de M. Baudet pour le groupe «Oyonnax en commun » :

Sur ce rapport de la chambre régionale des comptes, nous avons noté quelques points importants.

- Sur la population de notre ville :

La population baisse régulièrement depuis 2013 -1.43% alors que dans le même temps celle de l'Ain augmente de 5.78%.

Plusieurs indicateurs montrent que la situation économique et sociale est moins favorable à Oyonnax que dans le reste de département.

Le revenu médian à Oyonnax est inférieur de 24% à comparaison du revenu médian du département, et donc le taux de chômage (Oyonnax 14,5%, 8,2% dans l'Ain) et de pauvreté (25% à Oyonnax contre 10,7% dans l'Ain) y sont supérieurs. Ce qui impose des choix budgétaires et politiques qui répondent aux besoins particuliers de la population.

- Sur l'investissement et le fonctionnement :

Concernant les taux d'exécution budgétaire, l'utilisation réelle des budgets, la chambre régionale des comptes note en page 12 une surévaluation du budget des dépenses de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement sont sous évaluées.

Je cite le passage en page 12 du rapport : « L'ordonnateur semble reconnaître ainsi implicitement le caractère volontaire de la sous-exécution des dépenses réelles de fonctionnement afin de permettre de dégager des excédents au profit de la section d'investissement. En tout état de cause, la chambre relève qu'une telle pratique, revenant de fait à constituer des réserves de crédits altère la fiabilité des documents budgétaires présentés à l'assemblée délibérante ».

Faire des économies sur le budget de fonctionnement n'est pas pertinent s'il se fait aux dépens de besoins de la population.

- Sur les finances :

En page 25 ensuite, les subventions allouées par la ville s'élèvent à 64€ par habitant en 2019 contre 106€ pour les villes de même strate. Cela concerne notamment les associations qui remplissent des missions importantes auprès des populations.

Si effectivement, la situation financière est saine avec un endettement marginal, la vente du foncier a permis de limiter le recours à l'emprunt. Mais est-ce une bonne solution alors que les taux d'emprunt sont au plus bas ? A ce sujet, le rapport met en garde sur le tarissement de ces ressources foncières,

- Concernant la gestion du personnel :

En page 32, concernant les ressources humaines, le rapport pointe quelques incohérences dans la gestion du personnel. Notamment sur la part des agents permanents : le nombre d'agents non titulaire est passé de 13% en 2013 à 21% en 2019.

- Sur l'information :

En page 13 à noter le manque d'information budgétaire des citoyens. Les informations ne sont pas disponibles sur le site internet selon le rapport et nous demandons donc à ce qu'elles le soient. »

M. le Maire fait alors remarquer que si la population varie de 1,4 %, la marge de tolérance de l'Insee est de 1 %. La population totale de la commune peut donc être considérée stable.

M. Matz explique que le revenu médian est faible car la ville est industrielle avec une forte population d'ouvriers et un secteur tertiaire peut présent. Le taux de chômage est impacté par l'activité des entreprises de la plasturgie qui ont suite à l'évolution des technologies moins besoin de main d'œuvre. Toutefois le niveau d'emploi sur Oyonnax a été maintenu et le PIB des entreprises Oyonnaxiennes a fortement progressé sur ces 20 dernières années.

Concernant le taux d'exécution budgétaire, les prévisions de recettes ont toujours été estimées avec prudence, il en va de même pour les dépenses. C'est pourquoi elles ont tendance à être supérieures aux montants réels et les excédents sont plus importants lors de la présentation des comptes administratifs.

S'agissant des subventions, le montant de 64 € par habitant contre 106 € par rapport à la strate est à rectifier car il faut prendre en considération le nombre important des subventions versé par HBA, notamment au niveau des associations sportives à qui la commune contribue au travers du mécanisme de l'attribution de compensation..

Ensuite concernant les informations sur internet, M. le Maire informe que ce point a été rectifié en mars 2020 concernant la publication du DOB. Oyonnax est une des villes qui donne énormément d'informations financières au niveau du DOB et du Compte administratif.

Enfin s'agissant des cessions, la gestion s'effectue en bon père de famille car le patrimoine, qui dort doit être valorisé selon M. le Maire.

M. Baudet intervient à nouveau pour faire remarquer que le rapport date de mars 2021 et les données n'ont pas été trouvées sur le site internet.

M. Harmel s'étonne des reproches émis sur les économies réalisées sur la section fonctionnement alors que les excédents dégagés ont permis les rénovations des quartiers de La Forge, de La Plaine, qui améliorent la qualité de vie des habitants. L'action, à son sens, est encore plus louable lorsqu'il s'adresse à des habitants de quartiers prioritaires.

Il revient sur les propos de M. Martinez et considère qu'au lieu de jeter l'opprobre sur les forces de police susceptibles d'avoir des effets négatifs sur la population, alors qu'il conviendrait d'être solidaire.

M. Baudet renchérit, pour lui les termes de la CRC sont forts. Il cite un extrait du rapport : « une surévaluation des dépenses de fonctionnement et une sous-évaluation des recettes, qui altère la fiabilité des documents ».

M. le Maire lui demande alors comment la ville pourrait financer sans provisions le programme ANRU de 25 millions d'euros, qui s'adresse aux populations défavorisées pour la rénovation urbaine. Puis il cède la parole à M. MARTINEZ

M. MARTINEZ pour le groupe «L'avenir est Oyonnaxien» revient sur les points relevés dans la synthèse du rapport à savoir : une faiblesse fiscale, un niveau d'investissement sensiblement du même ordre que les communes comparables, des produits exceptionnels de cessions d'actifs non négligeable mais pas inépuisables, une pression fiscale supérieure à des niveaux de communes similaires et un niveau de mutualisations des services avec HBA qui reste faible.

Cette synthèse rappelle les conclusions émises par son groupe lors du débat budgétaire. La situation financière de la ville est certes saine mais ne répond pas aux défis à relever ; à savoir préserver les foyers fiscaux qui partent et attirer une nouvelle classe moyenne à Oyonnax.

Concernant la remarque de M. Harmel, il ne souhaite pas jeter de l'huile sur le feu mais rappeler les compétences de la police municipale.

M. le Maire lui demande alors de ne pas prendre à partie le Responsable de la police municipale. Puis il laisse M. Matz répondre à ses commentaires.

M. Matz confirme la faiblesse des bases fiscales inéluctables au regard de l'importance de la population ouvrière peu imposable, du nombre important de logements sociaux et des exonérations d'impôts locaux. Malgré tout Oyonnax conserve des recettes globales satisfaisantes par la recherche d'autres sources de financement notamment l'obtention de subventions pour compenser.

Il conteste la pression fiscale supérieure aux autres villes car si le taux de la taxe foncière est légèrement supérieur, le taux de la taxe d'habitation est plus largement inférieur. Aussi conclure que la ville à une pression fiscale supérieure à la strate est à son sens faux. Il en sera fait part à la chambre régionale des comptes.

Concernant la mutualisation des services avec HBA, il revient à l'agglomération de mettre en place un schéma de mutualisation avec l'ensemble des communes de son territoire, ce qui n'a pas été fait à ce jour. Cette mutualisation de services ne peut pas être à l'initiative de la ville mais relève de la volonté de HBA. S'agissant des garanties d'emprunts, elles sont liées aux emprunts des bailleurs sociaux qu'il est impératif de soutenir afin de permettre aux populations à faibles revenus de bénéficier de logements confortables.

M. le Maire ajoute qu'aux projets de construction planifiés dans le cadre du programme ANRU il faut prendre en compte les démolitions préalables.

Par ailleurs, il annonce que la construction du lotissement de 70 parcelles à Veyziat, dont la commercialisation a été lancée, a déjà enregistré des demandes de cadres d'entreprises qui souhaitent s'installer à Veyziat.

Enfin M. le Maire revient sur les investissements en matière d'éclairage public et précise que depuis 2008, la commune a investi plus de 4 200 000 € dans l'éclairage public.

Au terme de ces échanges, M. le Maire se félicite des conclusions générales de la CRC qui reconnaissent la rigueur et la bonne gestion par la municipalité des fonds publics. Il en profite pour remercier les différents services et saluer leur travail au travers de ce document, notamment le Directeur général des services, la Directrice des services des finances et l'Adjoint en charge des finances ainsi que le service des ressources humaines.

Selon la CRC, la situation financière de la ville est saine, avec un endettement marginal et un autofinancement satisfaisant et stable en maîtrisant ses charges de gestion. Elle s'appuie sur un fond de roulement conséquent.

La ville a été en mesure d'effectuer un effort d'investissement similaire aux autres communes comparables sur la même période. Pour ce faire, la collectivité a maîtrisé ses charges de gestion alors que les recettes ont peu évolué.

La réglementation sur la durée du temps de travail est respectée. La ville régularisera, ou a déjà réglé, la majorité des remarques faites par la CRC concernant les RH. Elle doit préciser la délibération qui permet à ses agents d'effectuer des heures supplémentaires et remédier à l'absence de système de décompte automatisé des heures supplémentaires.

La ville a entrepris d'améliorer progressivement l'exploitation de son réseau d'éclairage public en remplaçant des technologies passées ou en profitant des opérations d'aménagement pour rénover son parc. Un SIG va être mis en place avec le SIEA conformément aux recommandations de la CRC. La ville assure un éclairage nocturne minimum dans le souci de concilier économies d'énergie et sécurité de ses administrés. La ville a renoncé à l'extinction nocturne du parc suite au retour défavorable des hameaux lors de l'expérimentation de cette pratique.

Deux recommandations sont à retenir :

- améliorer les prévisions budgétaires, notamment des crédits de fonctionnement*
- améliorer le pilotage du réseau de l'éclairage public en s'appuyant sur une meilleure connaissance de ses caractéristiques et de son état.*

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes concernant la gestion de la commune sur les exercices 2013 à 2019.

2. CONSTITUTION DE LA SPL ALEC DE L'AIN ET ENTREE AU CAPITAL

M. VAREYON, rapporteur, informe le Conseil municipal de la constitution de la Société Publique Locale (SPL) ALEC de l'Ain et expose les raisons qui conduisent la commune à constituer une société publique locale.

L'ALEC 01 est une structure associative œuvrant, depuis plus de 35 ans, à l'échelle départementale sur les thématiques « énergie climat ». Elle constitue le principal outil d'ingénierie territoriale mutualisé des collectivités et EPCI de l'Ain et l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département.

Outre son action sur le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, ALEC 01 anime des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, de développement de promotion de solutions de mobilité alternative. Ces différentes actions s'inscrivent dans les compétences des collectivités et des EPCI en lien avec leur Plan Climat Ain-Energie Territorial (PCAET).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, ALEC 01 est l'opératrice du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat – SPPEH, à l'échelle départementale, compétence confiée aux intercommunalités et à la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le Département de l'Ain appuie les EPCI dans le déploiement de ce service public pour le rendre accessible à tous les Andinois.

Consciente de la nécessité de répondre à l'évolution législative, ALEC 01 s'est engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL).

Le Conseil d'Administration d'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélatrice de la SPL ALEC de l'Ain, société anonyme qui aura pour vocation à reprendre les

activités actuelles de l'association exercées au bénéfice des collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association. La création d'une instance de concertation regroupant les acteurs socio-économiques et les représentants des citoyens actuellement membres d'ALEC 01 est inscrite dans les statuts de la SPL

L'actionnariat principal de la SPL ALEC de l'Ain sera constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA ainsi que les communes qui le souhaiteront. Ces dernières seront regroupées au sein d'une Assemblée Spéciale.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est arrêté à 408 000€, ALEC 01 ayant diligenté une étude économique et financière en vue de déterminer le montant du capital devant être souscrit à la création de la société.

Il est proposé une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC de l'Ain un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

Le capital social de 408 000 € est divisé en 4 080 actions d'une seule catégorie de 100 € chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupement de collectivités territoriales.

La SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort territorial. Elle aura vocation à prendre en charge le SPPEH (Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat), ainsi que les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

L'objet social de la SPL est le suivant :

La Société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire de département de l'Ain.

Elle intervient notamment sur les thèmes suivants :

- l'efficacité énergétique,
- l'utilisation rationnelle des ressources,
- les énergies renouvelables,
- la lutte contre le dérèglement climatique,
- la qualité de l'air,
- la protection des ressources naturelles de l'environnement,
- la consommation responsable.

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses actionnaires en matière de transition énergétique des territoires. D'une manière générale, elle peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

Sa durée est fixée à 99 ans et son siège social est 102 boulevard Edouard Herriot à Bourg-en-Bresse.

Mme FERRI s'interroge sur ces modifications statutaires concernant les organismes de gestion de l'énergie tels que ALEC 01 et Energie de l'Ain. Le service public de l'énergie doit être préservé et non privatisé comme lui laisse penser des projets à l'échelon national. Il y a-t-il une corrélation entre ces modifications et les projets nationaux. Son groupe aurait préféré une réelle coopération avec EDF et demande s'il existe une réelle volonté politique d'assurer le contrôle de cette société et d'avoir une coopération avec EDF.

M. le Maire rappelle que les actionnaires de la SPL sont la Caisse des dépôts et les collectivités.

M. Veille explique que les missions d'ALEC 01 vont au-delà des relations avec EDF dans les domaines des énergies renouvelables, la qualité de l'air, la rénovation thermique et de la transition énergétique. La SPL pérennise ce qui est fait sous forme associative. Les collectivités reprennent la main sur cette activité et son capital, ce qui permettra de bénéficier de subventions de la Région AuRA, qui ne peuvent pas être versées à des associations. M. Veille aura à cœur de défendre le territoire sur ces points.

La compétence énergétique a été retirée du SIEA pour plus de visibilité pour les collectivités et les citoyens. La SPL permettra plus de transparence et de tracer les subventions obtenues suivant le type d'actions menées.

M. VAREYON précise que cette modification fait suite à un appel à manifestation d'intérêt régional. Le département a réussi à fédérer les communes et les 14 EPCI du département pour la constitution de cette SPL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5711-1 ou L.5721- 8, L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Le Conseil municipal, à la majorité par 33 voix pour et 2 abstentions (groupe «Oyonnax en commun ») :

- Approuve la constitution d'une Société Publique Locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, dénommée Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain avec pour sigle « SPL ALEC de l'Ain » ;
- Adopte des statuts de la Société qui sera dotée d'un capital maximum de 408 000 € libéré en une fois, dans lequel la participation de la Ville est fixée à 100 euros et libérée en totalité ;
- Autorise le Maire à prendre ou à signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;
- Désigne Monsieur Amaury VEILLE comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
- Désigne Monsieur Amaury VEILLE pour qu'il puisse également représenter le conseil municipal au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires, non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ALEC de l'Ain.

3. NOUVEAUX TARIFS VALEXPO

Mme GUIGNOT, rapporteur, informe le Conseil municipal que la rénovation de VALEXPO se terminera fin août 2021.

Depuis plusieurs années, les prix de location des salles existantes avaient été gelés eu égard à la vétusté du bâtiment et aux éventuelles nuisances qui pouvaient en découler.

Aujourd'hui, la ville dispose d'un équipement à la hauteur de ses besoins économiques et associatifs. De nouveaux équipements viendront compléter l'existant.

Trois nouvelles salles de réunion ont été créées sur la mezzanine, à l'étage, avec des moyens technologiques de dernière génération qui permettront de proposer aux différents loueurs et notamment aux entreprises, des prestations très qualifiées, qu'elles demandent aujourd'hui.

Certaines salles seront donc utilisables à partir de début septembre 2021 c'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'établir de nouveaux tarifs de location.

M. Baudet remarque que les tarifs de location des petites salles sont identiques pour les associations et les professionnels. Comme il l'a fait en commission des finances, il demande que les tarifs soient différenciés pour les associations voire la gratuité une fois par an.

Mme Guignot rappelle que la CRC demande à la commune de valoriser tous les soutiens et les mises à disposition en faveur des associations. Par ailleurs Valexpo relève d'un budget annexe, ce qui impose que ses dépenses et recettes doivent être équilibrées. La grille des tarifs a été revue en groupe de travail au vu des salles extérieures et à la concurrence. Des tarifs ou gratuité de locations notamment pour les associations caritatives pourraient être étudiés par la Mairie à qui Valexpo facturera le coût de la location.

M. le Maire rappelle que concernant les gratuités accordés à Valexpo plusieurs points sont à aborder pour répondre à cette question :

- Tout d'abord et comme relevé dans le rapport, la CRC le demande de valoriser toutes les mises à disposition et soutiens que la ville fait aux associations. Cela signifie que la règle n'est pas la gratuité et surtout qu'il est nécessaire que tout le monde se rende bien compte que derrière le bénéfice d'une gratuité de salle, c'est en réalité la collectivité qui paie.

- Avec la réouverture de Valexpo, il était nécessaire de revoir la grille des tarifs et de revoir comment nous étions positionnés par rapport aux structures équivalentes (même s'il y en a peu de cette taille...)

- Valexpo est un budget annexe qui doit normalement s'équilibrer par les locations et activités qui y seront organisées. Nous avons tous besoin de connaître le vrai coût de cet équipement et les utilisateurs qui l'occuperont, devront payer pour louer une salle.

- Toutefois Valexpo est un équipement public et donc en marge de l'application de ces tarifs qui est la règle, il y aura des décisions d'octroi de gratuité pour certains usages, je pense notamment au don du sang, aux AG des associations, à des usages caritatifs ou humanitaires exceptionnels. Mais cela sera vu au cas par cas, car il est très difficile de d'établir une liste d'exceptions.

Vu l'avis émis par la Commission «Rayonnement de la ville » en date du 07 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Le Conseil municipal, à la majorité par 33 voix pour et 2 abstentions (groupe «Oyonnax en commun »), décide d'annuler les précédents tarifs qui étaient appliqués depuis le 1^{er} janvier 2019 et de créer les nouveaux tarifs joints en annexe et applicables dès l'ouverture.

4. NOUVEAUX TARIFS (ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS, CLAE, CENTRE CULTUREL)

Mme EMIN, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'une délibération est aussi présentée à ce conseil pour demander, à titre dérogatoire, la modification du temps scolaire à 4 jours hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021.

A ce titre, il convient de modifier, créer voir supprimer des tarifs scolaires, sportifs et culturels, dans le but de proposer :

- de nouvelles activités les mercredis matins aux enfants scolarisés en primaires ou maternelles auparavant en classes les semaines à 4.5 jours,
- de modifier les horaires des études et garderies.

Enfin, la boutique du musée s'étoffe chaque année en proposant de nouveaux produits correspondant à l'évolution de la mode et des propositions, il convient donc de voter les tarifs correspondants.

M. le Maire demande à M. Gilard Directeur des sports de présenter l'école municipale des sports. Créée en 2009 l'école municipale des sports propose des activités sur les petites vacances et grandes vacances de plusieurs semaines entre 13h30 et 17h00 et les mercredis durant l'année scolaire entre 8h00 et midi. Les mercredis des cycles de 6 semaines sont mis en place pour découvrir un sport. L'école du sport permet aux enfants de découvrir de nouvelles pratiques et les inciter à se rapprocher des associations sportives.

Concernant le CLAE, M. Debatisse, Responsable des dispositifs éducatifs et jeunesse présente la tarification du centre de loisir complétée par un accueil à la journée ou demi-journée pour les mercredis. Les tarifs sont différenciés et indexés suivant le quotient familial.

Le nouveau rythme scolaire permettra de mettre en synergie l'ensemble des activités socio éducatives, culturelles et sportives sur le mercredi. Chaque famille se verra proposer un mode de garde en adéquation avec ses besoins et ses aspirations.

Mme Ferri relève que le quotient familial n'est pas appliqué pour toutes les activités notamment pour les ateliers de pratiques artistiques. Les tarifs sont croissants à partir du tarif de base en fonction du quotient familial. Elle demande, au regard du revenu médian très faible à Oyonnax que le quotient familial soit déduit du tarif de base et non pas l'inverse.

M. Debatisse rappelle que le tarif d'accès est très faible. Il est de 9,35 € pour une journée complète avec repas auquel il faut déduire l'aide CAF, soit un reste à charge pour la famille de 1.25 €. Pendant les vacances scolaires une aide de la mairie vient encore diminuer ce coût. Pour les activités périscolaires le tarif est de quelques centimes. Les familles ne mentionnent pas de difficultés financières pour inscrire leurs enfants. Les loisirs sont accessibles à tous, les tarifs raisonnés favorisent une réelle mixité sociale et le nombre des inscriptions en est la preuve (2 600 inscriptions enregistrées). Par ailleurs, il est précisé que la médiathèque est gratuite pour les moins de 16 ans ainsi que l'entrée au musée les mercredis.

Mme FERRI renchérit en indiquant que si toutes les familles peuvent accéder au CLAE ce n'est pas le cas pour d'autres activités au Centre culturel et à l'Ecole des sports. Pour certaines familles 1 € par jour reste trop important. Il faut également prendre en compte la restauration scolaire. Certaines communes avec les aides de l'Etat ont mis en place des repas à 1 €. Elle rappelle que la situation est particulière à Oyonnax avec une population à très faibles revenus.

M. le Maire considère que la ville fait de gros efforts pour aider les familles. 1 € pour 10 h de garde avec des activités est un coût très faible, beaucoup de communes ne font pas autant d'efforts. La cantine à 1 € concerne les communes de moins de 1 000 habitants, pour les autres l'Education Nationale demande la mise en place des petits déjeuners à l'école, ce qui sera fait à la fin de la pandémie.

M. Harmel rappelle que le CCAS a créé un coefficient 4 correspondant aux familles isolées ou en difficulté financière. Avec ces aides il est parfois difficile de garder un reste à charge minime de 20%. Le tarif de 1.25 € par jour soit 12 cts de l'heure est largement dépassé lorsque l'enfant reste à la maison.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Le Conseil municipal, à la majorité par 33 voix pour et 2 abstentions (groupe «Oyonnax en commun ») :

- Approuve les tarifs annexés sous forme de tableaux au compte rendu, qui sont applicables à la date inscrite sur les tableaux ;
- Précise également qu'un exemplaire de la délibération et des tableaux doit être transmis aux services concernés pour mise à disposition des usagers.

5. AIDE AUX FAMILLES OYONNAXIENNES POUR LES INSCRIPTIONS 2021-2022 AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Mme MOREL, rapporteur, informe le Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax souhaite participer aux droits d'inscriptions annuels des familles oyonnaxiennes au Conservatoire du Haut-Bugey à compter de la saison 2021-2022.

En effet, afin de continuer à favoriser la pratique musicale et la danse à destination des familles d'Oyonnax et ce, suite au transfert du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Haut Bugey Agglomération au 1^{er} janvier 2020, la Ville propose une participation forfaitaire de 50 € par an et par jeune (moins de 18 ans) sur une inscription à toute discipline à l'exception des ateliers hip-hop.

Le coût moyen pour un jeune est de 365 €, et 305 jeunes oyonnaxiens étaient inscrits en 2020.

Cette participation sera déduite, par Haut-Bugey Agglomération, du tarif voté par celle-ci puis refacturé à la Ville d'Oyonnax. Les familles ou élèves ne verseront donc que la différence.

Mme Ferri demande pourquoi la participation de la ville n'est pas calculée par rapport au quotient familial comme au paravent.

M. le Maire explique que ce n'est pas possible pour les raisons suivantes :

- Premièrement, il faut rappeler que les nouveaux tarifs applicables au Conservatoire depuis janvier 2020 sont décidés et mis en place par HBA. Il revient donc à HBA de décider ou non de mettre en place une tarification sur la base des quotients familiaux.

- Deuxièmement, la ville ne décide aujourd'hui que d'une participation qui vient en aide aux familles oyonnaxiennes de jeunes inscrits au CRD. Nous avons négocié avec les services de HBA la création de cette aide, et même si le principe a été accepté, il nous a été répondu qu'il n'était pas possible de traiter des participations sur la base du quotient pour éventuellement 42 communes. Seule une aide unique sous la forme qui vous est présentée, était envisageable pour HBA et la Trésorerie. C'est pour cela que nous avons tout de même décidé d'instaurer cette participation de 50€ à tous les jeunes d'Oyonnax.

Pour Mme FERRI la mairie devrait avoir le choix de l'aide versée à HBA. La question a été posée en conseil d'agglomération et rejetée. Le groupe conteste la manière d'établir les tarifs par HBA sans prendre en compte les quotients familiaux.

M. le Maire regrette la position du groupe « Oyonnax en commun » alors qu'il s'agit d'apporter une aide aux familles.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Le Conseil municipal, à la majorité par 33 voix pour et 2 voix contre (groupe «Oyonnax en commun ») :

- Valide le montant de 50 € pour cette participation annuelle pour les jeunes oyonnaxiens (moins de 18 ans) et pour une inscription à toute discipline excepté les ateliers hip-hop ;
- Autorise le Maire à signer la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- Précise que la participation sera versée à Haut Bugey Agglomération sous forme de subvention au compte 657351.

6. DEFICIT 2021 DU BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL
--

M. NIVEL, rapporteur, expose au Conseil que l'article 256B du Code Général des Impôts et de l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994 relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement des locaux commerciaux.

Considérant que le budget 2021 est toujours impacté par la crise due au COVID 19 et par la gratuité des loyers accordée par la Ville pour soutenir ces commerces pendant leur fermeture administrative durant le 1^{er} semestre 2021,

Considérant aussi qu'il faut maintenir les locaux en bon état pour permettre, lorsque cela sera possible, une ouverture de tous les sites dans des conditions optimales,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge la part des dépenses de fonctionnement de ce budget ne pouvant être financée par ses recettes de locations ;
- Dit que le montant prévisionnel de la subvention complémentaire, qui serait versée par le budget général, est estimé à 40 000 € de plus, ce qui porterait la subvention à 94 674 € pour l'exercice 2021 ;
- Précise que les crédits ont été provisionnés au Budget Primitif 2021 au chapitre 67 ;
- Ajoute que le versement sera égal au résultat de fonctionnement qui ressortira de l'arrêt des comptes de l'exercice 2021 si la section est déficitaire.

7. TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2021 - BUDGET A CARACTERE COMMERCIAL

Mme MANDUCHER, rapporteur, informe le Conseil qu'il est nécessaire d'apporter des corrections à la marge du budget 2021.

Pour la section d'investissement, il convient d'alimenter une provision de 15 000 € pour réaliser :

- des travaux sur la fosse de l'ascenseur du restaurant La Villa afin d'être en conformité sur l'accessibilité PMR dès la réouverture des restaurants,
- des travaux de réhabilitation sur d'autres sites si nécessaire.

Pour la section de fonctionnement, afin de financer les travaux d'investissement, ces 15 000 € seront prélevés sur l'entretien des bâtiments. Enfin, les recettes avaient été surévaluées, avec une date d'ouverture des restaurants au 1^{er} avril 2021, lors de la préparation du budget primitif. Or, la crise sanitaire perdure et il est préférable de partir sur des encaissements de loyers à partir du 1^{er} juillet 2021. Il est proposé de réduire la ligne des locations de 40 000 € qui sont compensés, à titre exceptionnel, par une subvention complémentaire du budget principal.

Cette décision est donc équilibrée par le biais d'une subvention versée par le budget principal et d'un virement de la section de fonctionnement. Il est précisé que le versement de cette subvention sera calculé en fonction du déficit 2021.

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>IMPUTATION</u>	<u>Dépenses H.T.</u>	<u>Recettes H.T.</u>
<u>DEPENSES :</u> DR : 23/2313 - construction/rénovation	15 000.00	
<u>RECETTES :</u> RO : 021/021 : virement de la section de fonctionnement		15 000.00
<u>TOTAL INVESTISSEMENT</u>	<u>15 000.00€</u>	<u>15 000.00€</u>

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<u>IMPUTATION</u>	<u>Dépenses H.T.</u>	<u>Recettes H.T.</u>
<u>DEPENSES :</u> DO : 023 :023 – virement à la section d'investissement DR : 011/615228 - Entretien des bâtiments	15 000.00 € - 15 000.00 €	
<u>RECETTES :</u> RR : Revenus des immeubles RR : 77/774 - subvention exceptionnelle du budget principal		- 40 000.00 € 40 000.00 €
<u>TOTAL Fonctionnement</u>	<u>- €</u>	<u>- €</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 après le vote du Budget Primitif 2021, tel que présenté ci-dessus ;

- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2021.

8. VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

M. HARMEL, rapporteur, informe le Conseil municipal que des demandes de subventions ont été formulées après le vote du budget primitif 2021, énumérées comme suit :

- Les Amis du Musée de la Résistance de Nantua pour une participation à la réalisation et à l'édition de la bande dessinée « OYONNAX, Ils ont osés : le Maquis défile le 11 novembre 1943 »
soit5 000 €

- L'Association Culture OH ! Bugey pour un complément à la subvention votée au budget primitif 2021 pour l'organisation du Festival de musique 2021 à Oyonnax du 15 au 17 juillet 2021
soit2 000 €

- INSA VALOR pour un soutien financier à l'organisation d'un colloque international « Young Rheologist Days » du 6 au 9 juillet 2021 à destination de la filière Ingénieurs de l'Ecole Supérieure de Plasturgie de Bellignat – INSA de Lyon – :
soit2 500 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser les subventions indiquées ci-dessus dont les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2021 ;
- Précise que le versement se fera sous réserve d'un dépôt de dossier de subvention 2021 complet et justificatifs.

9. ENGAGEMENT PLURIANNUEL POUR LA VENTE DE COUPES DE BOIS A LA STE DUCRET

M. DUPONT, rapporteur, informe le Conseil que la Ville s'engage, pour valoriser les coupes de bois proposées annuellement par l'Office National des Forêts, à les vendre sous forme de contrat de bois façonné et d'avenant si nécessaire, à la scierie « Les Fils de Cyrille DUCRET SA » de 2021 à 2024.

L'Office National des Forêts donnera à la Ville les éléments permettant d'évaluer les revenus à attendre de chaque coupe ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation de chaque coupe. Les prix pour l'année 2021 sont précisés dans l'article 2 de la convention jointe à la présente délibération.

L'Office National des Forêts désignera les coupes et sera en charge de leur commercialisation dans le cadre de leur mission au titre du régime forestier. La Ville rémunérera l'Office National des Forêts selon les tarifs indiqués dans l'article 3 de la convention.

M. le Maire invite les représentants de l'ONF à apporter des éléments d'informations aux membres du conseil municipal :

Les bois des communes peuvent être vendus soit en vente publique soit par le biais de contrat d'approvisionnement. Pour les lots proposés en vente publique, la commune ne sait pas si tous seront vendus alors que le contrat d'approvisionnement permet à la commune de choisir son client et de garantir les ventes.

Les avantages de ce dispositif :

- *Le contrat d'approvisionnement engage le scieur à acheter l'ensemble des bois.*
- *Les scieurs ont ajouté une plus-value de 10 % au prix d'achat habituel pour conclure ce type de contrat.*
- *Tous les bois marqués par l'ONF seront donc vendus ce qui permet d'avoir des données fiables pour l'estimation des recettes lors de l'élaboration du budget.*
- *Une garantie de vente alors que depuis 2018 à cause de l'infestation des scolytes les bois sèchent et dépérissent, de gros volumes sont coupés et trouvent difficilement preneur.*

- Par ce mécanisme les lots de bois déperissant seront ainsi exploités rapidement. Depuis le début de l'année 2021, 50 % du volume a été exploité de cette manière. D'autres arbres devront également être rapidement coupés notamment vers le lotissement des Pins.

- C'est un mécanisme facilitateur de gestion qui permet de cibler et exploiter les lots de bois sans avoir à se soucier de l'acheteur.

Mme FERRI demande pourquoi seule la société Ducret est citée dans la délibération et si d'autres scieurs auront accès à ces bois ?

Le représentant de l'ONF explique que ce service a été proposé à l'ensemble de communes du Haut Bugey avec qui des conventions ont été signées. Trois scieurs se sont déclarés candidats : scierie Ducret, scierie Reydelet et scierie Lyaudet. Compte tenu du volume à traiter pour Oyonnax, seule la scierie Ducret a la capacité de l'absorber. Ainsi la scierie Ducret contractualise par ce biais avec Oyonnax, Apremont, Giron, Les Neyrolles.

M. Martinez intervient par rapport aux coupes à blancs constatées sur Veyziat, qui défigurent les paysages et nuisent au système.

L'ONF indique qu'une seule coupe à blanc localisée derrière l'hôpital d'Oyonnax a été réalisée afin de sécuriser les lieux car les épicéas étaient secs et des habitants y avaient installé un parcours de paintball. Par la suite, il sera proposé à HBA, propriétaire de la parcelle de replanter des arbres.

M. DUPONT informe qu'à Chatonnax ce sont des taillis vieillissant qui ont été coupés. Sur 17 hectares à Veyziat seuls 250 m3 de mauvais bois pour palettes ont pu être récupérés et 4 000 tonnes de bois de chauffage. Les parcelles coupées à blanc seront replantées.

L'ONF ajoute que les coupes rases vont se multiplier à cause du dépérissement des arbres. Cette issue est inéluctable pour arrêter la propagation du scolyte et préserver les intérêts des propriétaires. L'ONF envisage d'organiser des rencontres avec le grand public pour expliquer ce qui se passe dans les forêts et pourquoi il est nécessaire d'arriver à ces extrémités.

Des exemples de coupes importantes d'arbres sont données à titre d'exemple par M. le Maire et M. Dupont : route d'Echallon où un nombre important d'arbres ont été coupés et des barrières de sécurité installées pour éviter les accidents, et à la Brétouze où 80 % des arbres ont été coupés. Ces coupes ont également un effet sanitaire pour éviter la propagation des scolytes car une parcelle infestée ne peut pas être replantée avant 3 ans.

Mme Pitti pense que des réunions d'information sont nécessaires car des personnes colportent une fausse information en indiquant que la ville d'Oyonnax coupe les bois pour alimenter la chaufferie bois.

M. le Maire répond que le bois pour la chaufferie est fourni par la société Valoris à Moirans.

M. Dupont rappelle que 40 000 unités de végétaux ont été replantées avec l'ONF en essayant de maintenir la biodiversité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe et passée avec l'Office National des Forêts ;
- Précise que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits aux budgets primitifs des forêts des années 2021 à 2024.

10. PLAN RELANCE ETAT « RENOUVELLEMENT FORESTIER » DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT

Mme BEY, rapporteur, informe le Conseil que dans le volet « renouvellement forestier » de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet « renouvellement forestier » du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la

feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'Office National des Forêts, en tant que chef de fil, a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subvention de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%,
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%,
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%.

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission, dans le cadre d'une prestation, à l'Office National des Forêts, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- soit par plantations et enrichissements, qui, selon les cas, se feront au travers d'un barème national arrêté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) ou sur présentation de devis/ factures,
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de *minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission Européenne sur les régimes d'aides notifiés transmis par la Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale (DGPE).

Lorsqu'une commune candidate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'Office National des Forêts et retenue par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'Office National des Forêts :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer,
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention,
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Si elle le souhaite, la commune pourra confier la réalisation des travaux à l'Office National des Forêts, dans le strict respect de la commande publique.

L'ONF précise que le plan de relance concerne plus particulièrement les forêts communales du Haut Bugey durement impactées par le scolyte. 9 hectares de peuplement sont à reconstituer. L'appui de l'Etat est indispensable. La préparation des terrains doit s'effectuer dès le mois de juillet pour des plantations à l'automne.

M. le Maire remercie l'ONF pour leur intervention et du travail réalisé.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté,
- Approuve le montant des travaux et le plan de financement,
- Sollicite une subvention de l'Etat de 52 308,51 € représentant 80% de l'assiette subventionnable,
- S'engage à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention,
- Désigne l'Office National des Forêts pour réaliser les missions ci-dessus,

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

11. SIEA ECLAIRAGE PUBLIC

M. VEILLE, rapporteur, informe le Conseil municipal *que cette délibération est en rapport avec l'observation de la CRC car avant de mettre en place un SIG il est nécessaire d'enregistrer et de géolocaliser les points lumineux.*

Par ailleurs, sur le territoire, la réforme anti-endommagement des réseaux du 1^{er} juillet 2012 (a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation des travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents secteurs. Les évolutions de la réglementation imposent à tous les concessionnaires réseaux de répondre à une demande de travaux d'un tiers avec des plans de localisation de leurs ouvrages en classe A, soit une précision de 0,50 m.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA) étant à l'origine d'un marché de détection et de géo-référencement du réseau d'éclairage public dédié aux communes de l'Ain, souhaite mettre à disposition ce support, jusqu'à fin 2022, aux communes ayant gardé cette compétence.

Pour répondre à ces obligations réglementaires mais aussi afin de débiter une gestion patrimoniale de son réseau d'éclairage public, la ville qui a conservé la compétence éclairage public pourrait par le biais de la convention annexée bénéficier de tarifs intéressants. La somme exacte sera fixée en fonction du nombre de points lumineux recensés.

M. le Maire précise qu'à ce jour la ville détient 4 076 points lumineux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA) avec son plan de financement prévisionnel d'un montant de 88 775.09 € TTC jusqu'à la fin 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

12. FIPD 2021 - DEPLOIEMENT DE LA VIDEO-PROTECTION – PHASE 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION

M. AKHLAFA, rapporteur, rappelle au Conseil que, pour l'année 2021, la Commune d'Oyonnax a décidé de poursuivre l'action engagée précédemment concernant la vidéo-protection avec l'installation de 17 caméras dômes supplémentaires en haute définition, identiques à celles déjà installées.

Les événements locaux ou nationaux (résultats sportifs, fêtes religieuses, mariages,...) peuvent engendrer des débordements sur la voie publique, avec des incendies de poubelles ou de véhicules et/ou des courses motorisées.

C'est pourquoi, la Ville d'Oyonnax a décidé la mise en place de 17 caméras supplémentaires.

Cinq secteurs stratégiques faisant l'objet régulièrement d'actes délictueux ou de débordements nécessitant l'intervention des Police Nationale et Municipale ont été choisis, à savoir :

- Secteur Musée,
- Secteur Nord,
- Secteur Restaurant scolaire,
- Secteur Gribouille,
- Secteur Sud.

Le raccordement au Centre de Sécurité Urbain (CSU) assurera l'enregistrement 24 h / 2 et 7 j/7, avec une possibilité de visionnage en direct par les Services de la Police Nationale et la Police Municipale qui permettra à ces différentes forces de l'ordre d'adapter leur intervention en moyens humains et matériels.

Sur un plan technique, il a été retenu des caméras dômes en haute définition, identiques à celles déjà installées, caméras qui permettent un visionnage de nuit en couleur, et sont capables de zoomer et lire une

plaque d'immatriculation de véhicule. La durée de stockage des images est de 30 jours, délai maximum réglementaire.

Le coût estimé des travaux s'élève à 191 322 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux	191 322 €	Autofinancement	95 661 €
		FIPD 2020 50 %	95 661 €
TOTAL	191 322 €	TOTAL	191 322 €

M. le Maire précise qu'à la fin de l'année 2021, 61 caméras auront été installées à Oyonnax.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Le Conseil municipal, à la majorité par 33 voix pour et 2 voix contre (groupe «Oyonnax en commun ») autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat, au titre du Fonds interministériel de la Prévention et de la Délinquance (FIPD).

13. VOIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE FONDS DE CONCOURS 2021 COURS DE VERDUN (GIRATOIRE BERCHE A ARBENT)

M. BERTERA, rapporteur, informe le Conseil que les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales stipule qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres».

Pour ce faire, l'attribution du fonds de concours sera matérialisée par une convention entre Haut-Bugey Agglomération et la commune membre.

La Ville d'Oyonnax a décidé de sécuriser un des axes principal de la Ville et donc de réaliser des travaux d'aménagement du Cours de Verdun sur sa portion du Rond Point Berchet jusqu'en limite de la Commune d'Arbent.

Les travaux d'aménagement consistent en :

- La réfection de la voirie,
- L'aménagement paysager,
- L'enfouissement des télécommunications,
- La reprise de l'éclairage.

L'opération a été estimée à un montant total de 825 293.20 € HT, soit 990 351.84 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Prestations intellectuelles	22 804.87 €	Fonds de concours HBA – 20 % - plafond 500 000 € HT	100 000 €
Travaux	802 488.33 €	Autofinancement	725 293.20 €
TOTAL	825 293.20 €		825 293.20 €

M. le Maire attire l'attention des membres du Conseil sur l'importance de ce projet. Un bureau d'étude travaille sur ce dernier, qui sera présenté à la commission d'urbanisme pour validation. En 2021, HBA réalisera la reprise de l'assainissement et l'enfouissement des réseaux secs.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de solliciter Haut-Bugey Agglomération pour intervenir sous la formule d'un fonds de concours aux travaux d'investissement de cette voie classée d'intérêt communautaire, à hauteur de 20 % du montant total HT de l'opération, plafonné à 500 000 € HT.

14. ACQUISITION DE DELAISSES DE TERRAIN, IMPASSE VIVALDI APPARTENANT A MR ET MME BIEZ

M. Jacques MAIRE, rapporteur, rappelle au Conseil que des travaux de réfection de l'impasse Vivaldi vont prochainement être entrepris. Ces travaux concernent notamment l'élargissement de l'entrée de la voie, l'enfouissement des réseaux secs, la rénovation de l'éclairage public à led, l'aménagement de la place à tourner au fond de l'impasse et la reprise de l'enrobé.

Dans le cadre de l'aménagement de la place à retourner, il est nécessaire d'acquérir les délaissés de terrains suivant :

- Acquisition d'un délaissé de terrain appartenant aux Consorts Biez, d'une surface d'environ 1 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section 440D n° 2070,
- Acquisition d'un délaissé de terrain appartenant à l'indivision BIEZ /CHOSSON d'une surface d'environ 42 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section 440D n° 2069.

Il est précisé que ces acquisitions interviendront sur la base d'un prix de 15 euros le m², la Ville prenant également à sa charge l'intégralité des frais liés à cette acquisition, c'est-à-dire les frais de géomètre et notaire afférents.

M. le Maire informe que les travaux de réfection de l'impasse ont débuté le 17 mai 2021.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme en date du 11 mai 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'acquisition des délaissés de terrains visés ci-dessus appartenant aux Consorts BIEZ et à l'indivision BIEZ/CHOSSON et ce, moyennant un prix de 15 euros le m² ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par ces transaction et notamment signer les promesses de vente correspondantes et les actes afférents lesquels seront reçus par Maître Cyril Ambrosiano d'Ambérieu pour les Consorts BIEZ et CHOSSON et par l'étude notariale CBJ pour la Commune d'OYONNAX;
- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Commune ;
- Précise également que, par la suite, ces délaissés de voirie seront intégrés au domaine public communal.

15. ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES RUE DES CHEROLLES A VEYZIAT A LA SCI DU LAC

M. CARRAZ, rapporteur, expose au Conseil que lors d'un levé établi par le Cabinet Voirie, rue des Chérolles, il s'est avéré qu'une partie de l'emprise de la voie appartenait à la SCI du Lac (Cts COLLOMB) et à la SCI Sous la Roche.

Afin de régulariser cette situation foncière, une transaction est intervenue avec les propriétaires et un accord a pu être trouvé.

Sur la base d'un montant global de 28 000 €, toutes taxes comprises, seraient cédés à la Commune :

- La totalité de la parcelle cadastrée section 440D n° 1979, concernée par l'emprise de la voie soit au total 470 m², appartenant à la SCI du Lac,
- Environ 90 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section 440D 2655 située à l'angle des rues des Chérolles et Jules Ferry pour l'aménagement de l'intersection, appartenant à la SCI Sous la Roche.

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme en date du 11 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'acquisition des parcelles visées ci-dessus à la SCI du Lac et à la SCI Sous La Roche (ou toutes personnes morales et/ou physiques pouvant se substituer à elle) sur la base d'un montant global d'environ 28.000 € (montant pouvant varier selon la superficie réellement cédée) ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités par ces transactions et notamment signer les actes de vente correspondant, lesquels seront rédigés par Maître Beauregard, pour la ville d'Oyonnax ;
- Précise que les frais notariés liés ces cessions ainsi que les frais de géomètres afférents à ces transactions seront supportés par la Commune d'Oyonnax.

16. ACQUISITION DE DELAISSES DE VOIRIE SITUE RUE DES BURGONDES

Mme LEVILLAIN, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax a décidé, en 2020, de procéder à la réfection totale de la voirie de la rue des Burgondes pour un montant total de 690.000 euros. Ces travaux englobent également la rénovation des réseaux d'assainissement.

Une première tranche de travaux s'est achevée fin d'année dernière et concernait plus précisément le bas de la rue (intersection avec la rue de Marchon jusqu'à l'intersection avec la rue Ampère).

La seconde tranche est en cours de réalisation et s'étend de l'intersection avec la rue Ampère jusqu'à l'accès au refuge animalier.

Dans le cadre de ces travaux, un levé a été fait par le Cabinet de géomètres PRUNIAUX. Au vu de ce document, des régularisations foncières doivent être engagées avec certains propriétaires riverains.

Pour la plupart, ces régularisations foncières sont, en définitive, une régularisation de l'alignement initial appliqué pour la rue des Burgondes lors des constructions limitrophes et qui n'ont jamais fait, depuis, de rétrocession à la Commune. Seules deux propriétés sont impactées par les nouveaux travaux.

S'agissant de délaissés, un prix de 15 euros le m², toutes taxes comprises, a été fixé dans le cadre de ces transactions. Bien entendu, l'ensemble des frais afférents (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge de la Commune.

Sont concernés par ces transactions foncières :

- La parcelle cadastrée section AC 163p, pour une superficie d'environ 41m², appartenant à Mmes PAULTRE,
- La parcelle cadastrée section AC 165p, pour une superficie totale d'environ 81m², appartenant à DYNACITE,
- La parcelle cadastrée section AB 128p, pour une superficie d'environ 8m², appartenant à M ALTINKAYNAK,
- La parcelle cadastrée section AB 684p, pour une superficie d'environ 32 m², appartenant à M. et Mme BACCANELLI,
- La parcelle cadastrée section AD 683p, pour une superficie d'environ 45m², appartenant à M. et Mme COURTIN,

- La parcelle cadastrée section AD 557p, pour une superficie d'environ 6 m², appartenant à M. et Mme BORON,
- La parcelle cadastrée section AD 520p, pour une superficie d'environ 182 m², appartenant à Mmes RAMELLA,
- La parcelle cadastrée section AB 656p, pour une superficie d'environ 7 m², appartenant à Mme SURBER Rejane,
- La parcelle cadastrée section B 204p, pour une superficie totale d'environ 19 m², appartenant à M. VAREYON Georges,
- Les parcelles cadastrées section AB 537p, 538, 120p et section B n° 16 pour une superficie totale d'environ 117 m², appartenant à la SCI DE LANGE/VUAILLAT G.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme en date du 11 mai 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'acquisition des délaissés de terrains visés ci-dessus et ce, moyennant un prix de 15 euros le m² ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par ces transactions et notamment signer les promesses de vente correspondantes et les actes afférents, lesquels seront reçus par Etude CBJ Notaires pour la Commune d'OYONNAX ;
- Précise qu'en accord avec les cédants, ces transactions foncières interviendront à l'issue des travaux et après un bornage définitif par le Cabinet de géomètre afin de prendre en compte dans les actes notariés les surfaces définitives ;
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à ces transactions seront entièrement supportées par la Ville d'OYONNAX ;
- Précise également que, par la suite, ces délaissés de voirie seront intégrés au domaine public communal.

17. ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MME GRANDCLEMENT SIMONE (VEYZIAT)

M. LUCAS, rapporteur, expose au Conseil municipal que Madame GRANDCLEMENT Simone souhaite vendre ses propriétés situées à Veyziat et en propose l'acquisition à la Commune.

Ces terrains en nature de pré représentent une surface d'environ 8.475 m² et sont libres de toute occupation.

Il s'agit des parcelles :

Section 440C n° 211, lieudit les Prés, d'une superficie de 14 ares 88,
 Section 440D n° 127, lieudit sur la Grande Haie, d'une superficie de 5 ares 90,
 Section 440D n° 238 lieudit Sous les Côtes, d'une superficie de 17 ares 30,
 Section 440D n° 364 lieudit Le Petit Puits, d'une superficie de 29 ares 37,
 Section 440D n° 1207 lieudit En rize, d'une superficie de 8 ares 10,
 Section 440ZA n° 108 lieudit Foitet, d'une superficie de 9 ares 20.

Au vu du prix de vente de ces parcelles, soit 0,35 euros du m², il apparaît opportun de procéder à l'acquisition des ces parcelles dans le cadre de nos réserves foncières.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme en date du 11 mai 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'acquisition des parcelles, visées ci-dessus, sur la base d'un prix de 0,35 € le m² soit un prix de 2 966,25 € (prix pouvant évoluer en fonction de la surface définitive des parcelles) ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu par l'Etude Notariale CBJ à Oyonnax pour la Commune ;
- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Commune.

18. RETROCESSION PAR HAUT-BUGEY AGGLOMERATION A LA COMMUNE, DE L'IMPASSE JULES MICHELET

M. KAYGISIZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'emprise de l'impasse Jules Michelet, bien qu'ayant fait l'objet d'une dénomination par délibération du 1^{er} juin 2015, est toujours propriété de Haut-Bugey Agglomération suite à la reprise, par cette dernière, des locaux Pôle Emploi et de leur transformation en cabinet médical dans le cadre d'un bail emphytéotique consenti à la SEMCODA,.

Il convient donc pour régulariser cette situation d'accepter le transfert de l'emprise de cette voirie cadastrée section AO 400 (ex 278p) d'une superficie d'environ 754 m² et de procéder à son classement dans le domaine public, cette voirie étant grevée de servitudes de passage et de tréfonds au profit des habitations et entreprises

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme en date du 11 mai 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession par Haut Bugey Agglomération de l'emprise de l'Impasse Jules Michelet telle que définie au plan dressé par le Cabinet Pruniaux ;
- Précise que cette rétrocession interviendra à titre gratuit et que l'ensemble des frais afférents à savoir les frais de notaires et de géomètre seront supportés par Haut-Bugey Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par le Cabinet CBJ Notaires à OYONNAX ;
- Classe dans le domaine public communal l'Impasse Jules Michelet ;
- Autorise à cet effet Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches à cet effet.

19. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL, LIEUDIT « CHAMP LONGIN » A LA SOCIETE MM LUXURY HOMES

Mme REGLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Société MM Luxury Homes a fait part à la Commune de son intérêt pour l'acquisition d'un de ses terrains situés lieudit « Champ Longin ».

Il s'agit d'un terrain cadastré section AS 250, 252 et 396 d'une superficie totale d'environ 7.500 m² qui est classé au PLUIH en vigueur en zone 1AUd, pour une superficie d'environ 3282 m² et en zone N pour 4218 m².

Ce terrain fait l'objet, dans ledit PLUIH, d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dont la densité minimale attendue est de 32 logements à l'hectare.

La Ville n'ayant pas, à ce jour, de projet particulier sur ce secteur, des négociations ont été engagées avec cet investisseur.

Un accord a pu intervenir avec son gérant sur la base d'un prix de 30 euros le m² pour la partie de terrain classée en zone 1AUd, et 5 euros le m² pour le restant du terrain classé en zone N au PLUIH, représentant au vu des surfaces concernées, un montant de 119.550 euros.

Il est précisé que pour la desserte de ce tènement, une servitude « tout usage » sera consentie à titre gratuit à l'acquéreur sur la parcelle communale cadastrée AS 405.

De même que lui seront cédés, à titre gratuit, les droits de passage dont dispose la Commune sur la parcelle cadastrée section AS 395, propriété des Consorts MAGNIN, ayant été acquise dans le cadre de l'achat du terrain.

Vu les estimations des Services des Domaines en date du 10 Novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme en date du 11 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la vente des terrains, visés ci-dessus, à la Société MM Luxury Homes (ou toute société pouvant se substituer à elle) sur la base d'un prix de 30 euros le m² pour la partie classée en zone 1AUd (2479m² pour les parcelles AS 250 1342, AS 252 et 397m² pour la parcelle AS 396) et 5 euros le m² pour le reste du terrain classé en zone N (1342 m² pour la parcelle AS 252 et 397 m² pour la parcelle AS 396) ;
- Cède également, à titre gratuit, les droits de passage dont dispose la Commune sur la parcelle cadastrée section AS 395, propriété des Consorts MAGNIN ;
- Octroie, à titre gratuit, à la Société MM Luxury Homes (ou toute société pouvant se substituer à elle) une servitude « tout usage » sur la parcelle communale cadastrée section AS 405 pour la desserte de son futur tènement ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment à signer un compromis de vente puis, par la suite, un acte de vente, lesquels seront rédigés pour la Ville d'Oyonnax par l'Etude notariale CBJ Notaires à Oyonnax ;
- Précise que le futur acquéreur se devra, pour son futur projet de construction, de respecter les principes d'aménagement énoncés dans l'orientation d'aménagement et de Programmation n°3 du PLUIH en vigueur ;
- Précise également que les frais notariés liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

20. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL, LIEUDIT SUR LA ROCHE A VEYZIAT - LA SCI LAURIER

M. TOURNIER BILLON, rapporteur, expose au Conseil municipal que la SCI LAURIER, domiciliée 44 rues des Combalettes en zone Industrielle de Veyziat, a fait part à la Commune de son intérêt pour l'acquisition d'un de ses terrains situés lieudit « Sur la Roche » à Veyziat.

Il s'agit d'un terrain d'une surface d'environ 2200 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section 440D 3327, d'une superficie totale d'environ 2.449 m² (partie A sur le plan ci-annexé).

Son accès se fait depuis la parcelle communale cadastrée section 440D 3278, d'une superficie d'environ 237 m², mais également par la partie restante de la parcelle, cadastrée section 440D 3327, d'une surface d'environ 249 m² (partie B sur le plan) qui desservent la propriété de Mmes CHANAL HUGON, cadastrée section 440D n° 3328.

La Ville n'ayant pas, à ce jour, de projet particulier sur ce secteur, des négociations ont été engagées avec cet investisseur. Un accord est intervenu sur la base d'un prix de 80 euros le m² pour la cession de ce terrain communal.

Une servitude « tout usage » sera également consentie, à titre gratuit, sur les parcelles cadastrées section 440D 3327p et 440D n°3278, pour la desserte dudit terrain.

Vu l'estimation des Services des Domaines en date du 27 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme en date du 11 mai 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la vente du terrain, visé ci-dessus, à la SCI LAURIER (ou toute société pouvant se substituer à elle) sur la base d'un prix de 80 euros le m², soit un montant total d'environ 176.000 euros (montant pouvant varier selon la superficie réellement cédée) ;
- Octroie, à titre gratuit, à ladite SCI une servitude « tout usage » sur les parcelles communales cadastrée section 440D 3327p et 440D n°3278 pour permettre la desserte dudit terrain ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment de signer un compromis de vente puis, par la suite l'acte de vente, lesquels seront rédigés pour la Ville d'Oyonnax par l'Etude notariale CBJ Notaires à OYONNAX ;
- Précise que les frais notariés liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur, de même que l'ensemble des frais liés à la viabilisation dudit terrain et son raccordement aux réseaux existants.

21. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL, LIEUDIT L'EGLISETTE, A LA SCI LAURIER

M, TOURNIER BILLON, rapporteur, expose au Conseil municipal que la SCI LAURIER, domiciliée 44 rues des Combalettes en zone Industrielle de Veyziat, a fait part à la Commune de son intérêt pour l'acquisition d'un de ses terrains situés lieudit « l'Eglissette ».

Il s'agit d'un terrain cadastré section AX 33, 161 et 163 d'une superficie totale d'environ 6.156 m². Ce dernier est classé au PLUIH en vigueur, en zone 1AUd, pour une superficie d'environ 1778 m² et en zone U3 pour 4378 m².

Ce terrain fait l'objet également, dans ledit PLUIH, d'une OAP n°17 (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur une surface d'environ 1575 m².

La Ville n'ayant pas, à ce jour, de projet particulier sur ce secteur, des négociations ont été engagées avec cet investisseur.

Un accord a pu intervenir avec son gérant sur la base d'un prix de 30 euros pour l'ensemble du terrain au vu de sa configuration.

Il est précisé que pour la desserte de ce tènement, une servitude « tout usage » sera consentie, à titre gratuit, à l'acquéreur sur la parcelle communale cadastrée AX 208.

Vu l'estimation des Services des Domaines en date du 28 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme en date du 11 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la vente des terrains, visés ci-dessus, à la SCI LAURIER (ou toute société pouvant se substituer à elle) sur la base d'un prix de 30 euros le m², soit un montant total d'environ 184.680 euros (montant pouvant varier au vu de la superficie réellement cédée) ;
- Octroie à titre gratuit, à ladite SCI, une servitude « tout usage » sur la parcelle communale cadastrée section AX 208 pour la desserte de son futur tènement ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment de signer un compromis de vente puis, par la suite, un acte de vente, lesquels seront rédigés pour la Ville d'Oyonnax par l'Etude notariale CBJ Notaires à OYONNAX ;

- Précise que le futur acquéreur se devra, pour son futur projet de construction, de respecter les principes d'aménagement énoncés dans l'orientation d'aménagement et de Programmation n°17 du PLUIH en vigueur ;
- Précise également que les frais notariés liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

22. DEMANDE DE DEROGATION POUR MODIFIER LE RYTHME SCOLAIRE A 4 JOURS HEBDOMADAIRES

Mme VOLAN, rapporteur, informe le conseil de la consultation organisée en février 2021 pour consolider les rythmes scolaires hebdomadaires à 4,5 jours ou installer de nouveaux rythmes scolaires à 4 jours.

Cette consultation était élargie à tous les acteurs éducatifs, à savoir les enseignants, les parents d'élèves, les délégués départementaux de l'Education nationale, les élus de la ville, les agents communaux travaillant dans les écoles et les associations intervenant en milieu scolaire.

Le résultat de cette consultation s'est exprimé à 75% pour un temps scolaire sur 4 jours par semaine.

Par ailleurs, les conseils d'écoles qui se sont tenus en mars et avril 2021 se sont également positionnés pour une semaine à 4 jours pour 16 d'entre eux sur 17 écoles.

Il est également précisé que la norme du temps scolaire en France est de 4,5 jours par semaine. Le passage à 4 jours impose à la collectivité de demander une dérogation à la Direction départementale de l'Education nationale.

Concrètement, il est prévu de concentrer les 24 heures hebdomadaires d'enseignements obligatoires le lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Le mercredi deviendra un jour sans école où seront développées des activités périscolaires à concurrence de places disponibles dans les centres de loisirs d'Oyonnax.

Cette modification du temps scolaire imposera, *de facto*, une modification des jours de travail des ATSEM et des temps de travail des agents périscolaires.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis émis par la Commission Education en date du 8 avril 2021,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 6 mai 2021,

Vu l'avis émis par les conseils d'école,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à demander une dérogation pour organiser le temps scolaire hebdomadaire sur 4 jours à compter du 1^{er} septembre 2021.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette nouvelle organisation scolaire.

23. DPV 2021 ECOLE DAUDET PAGNOL

Mme RIPPE, rapporteur, informe le Conseil municipal que la commune d'Oyonnax est éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour l'année 2021.

La commune d'Oyonnax bénéficie de la Dotation Politique de la Ville (DPV) depuis 2017.

Pour l'année 2021, le montant de la dotation attribuée à la commune d'Oyonnax s'élève à 407 520 €.

Pour bénéficier de cette dotation, il convient de sélectionner des projets sur lesquels la dotation pourra venir en cofinancement. Il peut s'agir de projets en fonctionnement (la DPV peut alors financer la totalité du projet, y compris les charges de personnels) et en investissement (la DPV doit respecter le principe de 80% de subvention publique maximum). Les projets doivent bénéficier aux habitants des QPV et être conformes aux priorités du contrat de ville. Les travaux concernant les projets de réhabilitation des bâtiments scolaires sont particulièrement attendus.

Après un premier échange avec les services de l'Etat dans le Département (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), il est envisagé de mobiliser la DPV sur une seule opération : la rénovation du groupe scolaire Daudet-Pagnol qui figure en annexe de la présente délibération. Cette subvention sera complémentaire à celle déjà acquise au titre de la convention ANRU.

M. le Maire rappelle qu'à cette dotation s'ajoute un financement de 25 % au titre du programme de l'ANRU.

Vu l'avis de la Commission Politique de la Ville en date du 20 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'obtention de la dotation politique de la ville et notamment la convention attributive de subvention pour la DPV 2021 qui est annexée au compte rendu.

24. REPORT DES DATES DE VALIDITE DES CARTES ET CHEQUES CINEMAS

Mme COLLET, rapporteur, expose au Conseil municipal la possibilité de prolonger les délais d'expiration des cartes d'abonnement et chèques cinéma.

En effet, les titulaires de cartes ou de chèquiers cinéma n'ont pas pu en faire usage pendant toute la durée de fermeture des salles liée à l'épidémie de COVID-19.

Vu la délibération en date du 28 septembre 2020,

En accord avec la Trésorerie Principale, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le décalage de la date de validité des cartes d'abonnement et des chèques cinéma CE adulte et enfant au 31 décembre 2021 au lieu du 30 avril 2021 initialement indiqué.

25. PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SANTE

M. HARMEL, rapporteur, expose au conseil que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation),
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation).

La participation au risque prévoyance est en place au sein de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la procédure de la convention de participation.

Il convient de mettre en application la possibilité offerte à la collectivité employeur de participer financièrement à la mutuelle santé des agents, grâce à la procédure de labellisation.

Cette procédure permettra aux agents de conserver leur couverture santé et de bénéficier de la participation employeur sur présentation d'une attestation de labellisation fournie par leur organisme prestataire.

La participation employeur est arrêtée à dix euros net par mois et par agent. Elle sera versée aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

Les agents titulaires, stagiaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents de droits publics et de droits privés pourront bénéficier du versement de la participation employeur. Le personnel non-titulaire (de droit public et privé) devra justifier d'un contrat de travail d'une durée minimale de six mois.

M. le Maire ajoute que cette proposition approuvée en CTP a été appréciée par les représentants des personnels dans la mesure où les agents ont la possibilité de conserver leur mutuelle santé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, les lois et décrets en vigueur,

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 06 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la mise en place des procédures liées à la participation employeur à la complémentaire santé, selon les conditions citées, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer toutes les pièces afférentes à la situation des agents bénéficiaires ;
- Autorise le versement, mensuel et individuel, de la participation employeur à la protection mutuelle santé après avoir vérifié toutes les conditions particulières d'octroi ;
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget en cours et suivants.

26. VEHICULE DE FONCTION : MODALITES D'ATTRIBUTION ANNEE 2021

M. MATZ, rapporteur, expose au Conseil qu'il convient de présenter annuellement la liste des véhicules de fonction ainsi que les emplois et les conditions ouvrant droit à cette possibilité d'octroi, définit comme un avantage en nature.

L'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Ainsi un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux seuls agents occupant l'un des emplois suivants :

- Directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants,
- Directeur général d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,
- Directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants,
- Collaborateur de cabinet du maire d'une commune ou du président d'un EPCI de plus de 80 000 habitants.

Compte tenu de l'organisation de la collectivité, il est proposé d'appliquer l'ensemble des modalités et procédures au seul emploi fonctionnel de directeur général des services.

Vu le code général des collectivités territoriales, les lois, décrets et circulaires en vigueur,

Vu les précédentes délibérations prises par l'organe délibérant,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 10 mai 2021,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'attribution pour nécessité absolue de service d'un véhicule de fonction au directeur général des services, classé sur emploi fonctionnel, au titre de l'année 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

27. REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'USAGE DES VEHICULES DE SERVICE

M. MATZ, rapporteur, expose qu'il convient de présenter un règlement intérieur pour l'utilisation des véhicules de service.

Ce règlement fixe l'ensemble des modalités applicables et les conditions d'utilisation des véhicules de services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les lois, décrets et circulaires en vigueur,

Vu l'avis des membres du Comité Technique, séance du 06 mai 2021,

Considérant que le présent règlement fixe les modalités applicables,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

Fathi KAYGISIZ

Le Maire,



Michel PERRAUD

